



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des procédures environnementales

### Arrêté préfectoral de mise en demeure

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2014-0061

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 512-33 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 1999-216 du 16 octobre 2000 autorisant la société SOLAVI à exploiter une installation de lavage intérieur de citernes sur le territoire de la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine PP/PaD/NW/731/2013 en date du 13 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la société SOLAVI est autorisée à exploiter une installation de lavage intérieur de citernes sur le territoire de la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY mais que l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé interdit expressément le lavage de citernes ayant contenu des produits dangereux ;

CONSIDERANT que, en particulier le 12 mars 2013, il a été établi que la société SOLAVI a procédé au lavage d'une citerne ayant contenu des REFIOM (résidus de fumées des incinérateurs d'ordures ménagères) et que cet exploitant a reconnu, lors de la visite de contrôle de son établissement de FLEVILLE-DEVANT-NANCY effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine le 28 août 2013, procéder au lavage de ce type de citernes depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que les REFIOM sont des déchets dangereux ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la société SOLAVI effectue le lavage intérieur de citernes ayant contenu des REFIOM dans son installation de FLEVILLE-DEVANT-NANCY sans y être autorisée ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application du présent arrêté

La société SOLAVI, dont le siège social est situé rue du Champ Moyen, Zone Industrielle de Fleville - BP 27 - 54712 LUDRES, est mise en demeure de respecter l'interdiction de procéder au lavage de citernes ayant contenu des produits dangereux imposée à l'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 1999-216 du 16 octobre 2000 autorisant et encadrant l'exploitation d'une installation lavage intérieur de citernes sur le territoire de la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, **le lendemain de la notification du présent arrêté**, en n'admettant plus de citernes ayant contenu des REFIOM dans cette installation.

### Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer à ses prescriptions, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 4 :** le secrétaire Général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société SOLAVI

Et dont copie sera adressée :

- au maire de FLEVILLE-DEVANT-NANCY

NANCY, le 23 JAN. 2014

le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY